

Loi électorale du Canada

Bien sûr, monsieur le Président, je voulais aussi qu'elle puisse voter. Elle termine sa lettre comme ceci:

Je vous remercie à l'avance de votre intérêt et de votre aide.

Je n'ai pu rien faire à ce moment-là, mais je me reprends maintenant.

J'ai remarqué une annonce dans le journal de Vancouver, *The Sun*, sur laquelle je suis tombé par hasard. Elle a trait à la tenue d'élections en Australie. Cette annonce était insérée en plein milieu d'une colonne de petites annonces du *Sun* de Vancouver. Elle visait à informer les Australiens se trouvant à l'étranger au moment du scrutin de la façon de participer à ces élections. L'annonce s'adressait en particulier aux citoyens australiens résidant à Vancouver. Elle leur exposait la procédure à suivre. J'ai trouvé que c'était une très bonne idée. Je voudrais bien que nous fassions quelque chose comme cela au Canada. Je vais soumettre cette idée au comité. Permettez-moi de lire l'annonce. Voici:

Le jour du scrutin sera le 1^{er} décembre 1984.

Des élections générales à la Chambre australienne des Représentants, au Sénat et un vote sur deux questions référendaires auront lieu le samedi 1^{er} décembre 1984.

● (1750)

L'article avait comme sous-titre: «Demandez maintenant à voter par la poste» et se poursuivait comme ceci:

Si vous êtes inscrits sur la liste électorale du Commonwealth ou si vous résidez temporairement dans l'ouest du Canada et ne rentrerez pas en Australie pour le jour du scrutin, vous pouvez demander à voter par la poste.

Un service de vote postal et une liste des candidats sont disponibles au Consulat général de l'Australie, à Vancouver. . .

Figurait aussi dans l'annonce un numéro de téléphone à composer. J'ai trouvé l'idée fort intéressante. Il est vrai, comme l'a dit mon collègue, que le vote est obligatoire en Australie. Mon projet de loi ne vise pas à forcer les Canadiens à voter. En fait, il ne prévoit pas un vote postal. Toutefois, il prévoit les mêmes possibilités que celles qui sont déjà offertes aux agents du service extérieur et aux membres des Forces armées en poste à l'étranger qui veulent participer à des élections fédérales. Je crois que ces mêmes possibilités pourraient être offertes aux Canadiens qui résident à l'étranger ou qui sont en voyage à l'extérieur du pays le jour du scrutin. C'est là une des principales dispositions de mon projet de loi.

La deuxième disposition vise à donner aux électeurs des régions urbaines les mêmes droits qu'à ceux des régions rurales. La Loi électorale de la Colombie-Britannique renferme une disposition en vertu de laquelle les gens peuvent se présenter au bureau de vote, présenter une preuve d'identité et faire une déclaration sous serment en disant qu'ils n'ont pas été recensés, mais qu'ils demeurent bien dans la circonscription et qu'ils doivent donc être autorisés à voter. Je crois qu'il est possible de faire la même chose en vertu de la Loi électorale du Canada s'il s'agit d'un électeur rural. Cette question suscite des controverses même si cette disposition existe en Colombie-Britannique et qu'elle semble s'appliquer au cours des élections provinciales. La controverse découle des abus auxquels cette situation risque de donner lieu. C'est peut-être vrai, mais je prétends que nous pouvons empêcher ces abus en prenant des moyens appropriés.

Je suis déjà allé dans les bureaux de vote, à l'instar de mes collègues, j'en suis sûr, au moment où des électeurs se présentent et constatent qu'ils n'ont pas été recensés et qu'ils n'ont

pas le droit de voter. Ils sont très mécontents parce qu'en général, les Canadiens prennent leur droit de vote très au sérieux. Comme le disait souvent l'ex-premier ministre: «Si vous ne m'aimez pas, vous pourrez vous débarrasser de moi au moment des élections». C'est l'un de nos véritables droits, peut-être le plus important, après la liberté d'expression. Il importe de permettre au plus grand nombre possible de gens de voter.

Je signalerai au comité que si l'on applique des critères différents pour les électeurs des régions rurales et ceux des régions urbaines dans la Loi électorale du Canada, c'est peut-être anticonstitutionnel et contraire à la Charte des droits et des libertés. Le comité devra examiner attentivement cette question, à mon avis.

Ma troisième remarque concernant le projet de loi est d'ordre personnel. Au cours de la dernière campagne électorale, les démarcheurs n'ont pas été admis à l'hôtel Patricia, dans la circonscription de la députée de Vancouver-Est. Des gens vivent vraiment dans cet hôtel, pour la plupart des bûcherons qui travaillent dans les bois et qui ont fait de l'hôtel leur résidence permanente. C'est plus un immeuble d'appartements qu'un hôtel. Cependant, le directeur de l'hôtel n'a pas laissé entrer les démarcheurs. Je lui ai téléphoné en lui disant que j'étais avocat et député et que j'aimerais que les démarcheurs soient admis dans l'hôtel pour permettre à ces résidents d'avoir accès à toute la documentation disponible; cela nous donnerait en outre une chance d'obtenir leur voix ou de les convaincre, s'ils envisageaient de voter pour un autre parti. Le directeur m'a répondu qu'il n'était pas obligé de nous laisser entrer et il m'a demandé de lui montrer la loi en question. J'ai donc cherché en vain dans la loi provinciale et la loi fédérale une disposition qui l'oblige à ouvrir ses portes aux agents électoraux. Je l'ai rappelé pour lui donner raison et lui faire comprendre, à titre de citoyen qui partageait sans doute mon opinion, combien il était important de diffuser la documentation à caractère politique, que nous avons la liberté de parole et ainsi de suite. Je lui ai encore demandé qu'il laisse entrer les agents électoraux, mais il m'a répondu: «Dommage, mais je ne le ferai pas». J'ai donc renchéri en disant que pour y arriver, je ferais modifier la loi. C'est pourquoi je me réjouis que ce projet de loi soit à l'étude ce soir. J'en ferai tenir un exemplaire à ce directeur d'hôtel.

La mesure aurait pu renfermer diverses autres dispositions. L'une entre autres aurait soulevé de l'opposition, c'est pourquoi je ne l'ai pas inscrite. Mais j'aborderai peut-être ces questions au comité. Toutefois, le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) a fait inscrire le projet de loi C-219, tendant à modifier la Loi électorale du Canada, au *Feuilleton*. Sa mesure concerne les personnes qui demandent un congé pour briguer les suffrages. J'espère que nous aurons l'occasion de débattre cette autre question relative à la Loi électorale du Canada.

Il faudra aussi étudier la question des sondages d'opinion. Devons-nous continuer à permettre que les résultats des sondages d'opinion soient publiés pendant une campagne électorale? Leur publication a certainement joué pendant la dernière campagne. Cependant, je n'ai pas soulevé ce problème dans mon projet de loi. Il y aurait lieu aussi de songer à raccourcir les campagnes électorales et à donner le droit de vote aux prisonniers. Nous pourrions y revenir.